

CONTRAT DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour le territoire Grand Paris
Seine-Essonne-Sénart

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20190926-lmc100000019380-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 02/10/2019

Réception Préfet : 02/10/2019

Publication RAAD : 02/10/2019



Contrat de
Transition
Écologique



CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE

pour le territoire de Grand Paris Sud

ENTRE

- **La communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart**
Représentée par son Président Michel BISSON, autorisé à l'effet des présentes
suivant délibération en date du 25 juin 2019,
Ci-après désignée par GPS,

d'une part,

ET

- **L'État,**
Représenté par Jean-Benoît Albertini, Préfet du département de l'Essonne,
Ci-après désigné par « l'État » ;
- **L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,**
Représentée par son Président Arnaud LEROY,
Ci-après désignée par « l'ADEME » ;
- **La Caisse des dépôts – Banque des territoires,**
Etablissement spécial créé par la Loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants
du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris.
Représentée par [XXX], autorisé à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté de délégation en
date du [XXX],
Ci-après désignée par « la CDC » ;
- **La Région [XXX],**
Représentée par [XXX], autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en séance
plénière du [XXX],
Ci-après désignée par « la Région » ,
- **Le Conseil Départemental de l'Essonne,**
Représenté par François Durovray, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en
séance plénière du 01 juillet 2019,
Ci-après désignée par « le CD91 » ,
- **Le Conseil Départemental de Seine-et-Marne,**

Représentée par Patrick Septiers, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en séance plénière du [XX septembre 2019],
Ci-après désignée par « le CD77 »,

d'autre part,

EN PRESENCE DE : [si le cas se présente]

[XXX] (secrétaire d'Etat / ministre / Premier ministre / président de la République)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Nouvelle démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales, associant notamment les entreprises et les associations, les contrats de transition écologique (CTE) ont vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national et international. L'objectif est d'accompagner la réalisation de projets concrets contribuant à la mutation écologique et économique de nos territoires et de constituer un réseau de collectivités en transition qui font la preuve de leur engagement écologique et jouent le rôle de démonstrateurs.

Annoncés par le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, dans le cadre de la présentation du Plan Climat en juillet 2017, les principes directeurs des contrats de transition écologique (CTE) ont été présentés devant la Conférence nationale des territoires par le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat.

L'expérimentation lancée en janvier 2018 vise à constituer un échantillon représentatif de la diversité de nos territoires français : ville et campagne, montagne et littoral, métropole et outre-mer.

Ces territoires bénéficient d'un accompagnement personnalisé, tant au niveau local que national. Le contenu est co-construit avec les acteurs volontaires du territoire. L'Etat y impulse une démarche de coordination des acteurs institutionnels : il mobilise lui-même de façon coordonnée ses services et établissements publics et invite les Départements et Régions à s'y associer.

Sur un même territoire, les CTE rassemblent des projets de transition écologique, dans une démarche d'ensemble intégrant les trois volets du développement durable : environnemental, économique et social. Ils associent l'ensemble des acteurs, et en particulier les acteurs économiques et associatifs, dans l'objectif de créer une dynamique de

long terme. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires retenus.

L'objectif des CTE est de faciliter la transition écologique à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en construisant et en mettant en œuvre un contrat pluriannuel de 3 ou 4 ans, qui sera évalué sur la base d'indicateurs de performance environnementale et d'objectifs de résultat chiffrés.

Cette initiative correspondant à une nouvelle forme d'action d'un Etat accompagnateur qui mobilise une ingénierie renforcée, notamment de proximité, il a été choisi de l'expérimenter sur des territoires démonstrateurs.

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud a souhaité s'engager dans cette démarche.

Agglomération francilienne créée au 1^{er} janvier 2016 et réunissant désormais 23 communes (351 000 habitants), la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud - Seine-Essonnes-Sénart s'est dotée, dès 2017, d'un projet de territoire comme base de construction de son histoire commune. Ainsi, ce qui nous caractérise est notre volonté affirmée et notre capacité à développer une véritable dynamique territoriale pour une mutation écologique, économique, sociale et inclusive en associant l'ensemble de nos partenaires, entreprises, habitants, institutions et tissu associatif.

L'agglomération Grand Paris Sud porte, depuis son origine, une ambition forte en matière de Transition Ecologique. Si cette ambition va notamment se traduire dans son futur Plan Climat Air Energie Territorial, sa véritable dimension se concrétise également à travers la signature d'un Contrat de Transition Ecologique.

En effet, lauréate « TEPCV » en 2015 puis 2016, l'agglomération Grand Paris Sud mène d'ores et déjà de nombreuses actions emblématiques :

- Le développement des réseaux de chaleur et leur conversion aux énergies renouvelables et de récupération (EnR&R). Aujourd'hui, Grand Paris Sud compte 50 km de réseau sur son territoire répartis en 5 réseaux de chaleur. Sur les réseaux dont l'agglomération est maître d'ouvrage, ce sont plus de 50 000 Téqu. CO₂/an évitées ; sur celui de Grigny/Viry, ce sont 15 000 Téqu. CO₂/an évitées. Nous avons aussi l'ambition de décarboner nos réseaux avec un taux de couverture par des EnR&R de 70 à 80% à l'horizon 2035.
- Le développement de la mobilité douce avec le lancement, sous l'impulsion de Grand Paris Sud, du Plan de Mobilité Interentreprises (PMIE) Evry Sud - Corbeil-Essonnes qui concerne potentiellement 11 000 salariés. La convention partenariale, signée en 2017, réunit autour de l'agglomération et des communes, Safran Aircraft Engines, Génopôle, UPS, le Centre Hospitalier du Sud Francilien et Mines-Paris Tech.
- Le lancement, en 2019, du « Plan Vélo » qui vise à favoriser les déplacements en modes doux au quotidien.
- Grand Paris Sud accompagne et soutient les acteurs économiques du territoire, notamment par la structuration et l'animation du cluster « Innovation logistique » et

du club des éco activités (160 entreprises) au travers du développement d'un parc d'activités, l'Ecopôle, et de la gestion de l'Ecopépinière d'entreprises, dédiés au développement des éco filières.

- Les actions engagées par Grand Paris Sud depuis 2016 en matière d'agriculture de proximité et de circuits courts préfigurent aujourd'hui l'ébauche d'une stratégie alimentaire territoriale qui pourrait se formaliser, à terme, par un « Projet Alimentaire Territorial » (PAT). Cette démarche, fédérant l'ensemble des acteurs locaux, vise à renforcer et rapprocher productions et consommations locales, en soutenant l'installation agricole, la diversification des exploitations vers des débouchés locaux, la transformation des produits et en favorisant la mise en place de filières de distribution de produits locaux. La communauté d'agglomération accompagne actuellement deux projets d'agriculture urbaine sur les communes de Ris-Orangis et de Moissy-Cramayel.
- La reconquête d'un vaste espace naturel de 137 hectares, le Cirque de l'Essonne, à cheval sur trois de nos communes (Corbeil-Essonnes, Lisses et Villabé) est engagée dans le cadre d'un large partenariat animé par Grand Paris Sud : un Plan Programme 2017-2023 est arrêté avec un engagement fort de notre agglomération à hauteur de 6,5 M€ sur cette période. L'objectif est de favoriser l'ouverture et la lisibilité de ce site remarquable, en favorisant la mixité des usages et son accessibilité aux habitants.

Mais si l'ambition de Grand Paris Sud porte sur des actions structurantes et fortes, elle repose avant tout sur la conscience aiguë que c'est la mobilisation et la mise en mouvement du territoire et de l'ensemble de ses acteurs qui permettront les nécessaires mutations écologiques, économiques et sociales de demain : les acteurs économiques, de l'enseignement et de la recherche et les institutionnels avec lesquels nous développons un grand nombre de partenariats, mais également les habitants et les usagers du territoire. Depuis mi-2018, une plateforme contributive numérique est mise en place et permet de les associer à la construction des politiques publiques de l'Agglomération : aujourd'hui, le Plan Climat Air Energie en cours de finalisation, mais également le Plan vélo et les Assises de la Culture, demain le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).

Grand Paris Sud est un territoire qui a enclenché une véritable dynamique et qui met en œuvre de nombreux projets concrets répondant tant à une ambition de rayonnement qu'à une volonté de proximité. La Transition écologique constitue donc un marqueur de l'ensemble des politiques publiques en construction, et guidera demain, avec une intensité renforcée, les actions pour un territoire sobre et décarboné, soucieux de ses habitants, notamment les plus fragiles.

L'élaboration du présent CTE a fait l'objet de nombreux échanges entre l'Etat et La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, et a associé de nombreuses parties prenantes.

Ainsi, outre les comités techniques et de pilotages avec l'Etat et ses opérateurs, 6 groupes de travail thématiques ont été organisés et animés pour produire les fiches-actions. Ces groupes ont mobilisés de manière très transversale les différentes directions de la Communauté d'Agglomération, les services déconcentrés de l'Etat et ses opérateurs (Ademe, Banque des Territoires, etc.), mais également de multiples partenaires parmi lesquels GrDF, EDF, le Siarce ; les aménageurs, etc.

Par ailleurs, le choix d'une alliance territoriale avec Cœur d'Essonne Agglomération sur le thème de l'agriculture a également été fait. Déjà impliqués ensemble dans le CIN (Contrat d'Intérêt National) des Portes Sud du Grand Paris, les 2 territoires formalisent cette alliance par l'inscription conjointe d'une action sur une stratégie alimentaire territoriale, dans le CTE de Grand Paris Sud et dans la candidature TIGA 2 de Cœur d'Essonne.

D'autres acteurs pourront encore se mobiliser et s'y associer par la suite, le CTE pouvant évoluer.

Article 1er - Objet du contrat de transition écologique de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud

L'objet du présent document est de définir un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique du territoire de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart autour de projets concrets.

Il vise ainsi à montrer qu'au travers les engagements des différents partenaires présents et acteurs du territoire, la transition écologique peut être un moteur de développement.

Article 2 – Ambition du CTE

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud porte un projet stratégique de développement de son territoire dont la structuration est en pleine concordance avec les principes devant guider les CTE. C'est pourquoi, le fil rouge du Contrat de GPS, et les actions phare le déclinant, visent à couvrir de manière très large les composantes du territoire et à les faire se réunir dans une démarche de **transition écologique, sociale et inclusive**.

Ce fil rouge se décline en 5 orientations stratégiques :

Orientation 1 : « Réduction des fragilités énergétiques du territoire et de ses habitants et usagers »

Orientation 2 : « Un accès à une alimentation saine et abordable pour tous »

Orientation 3 : « Des espaces naturels et aquatiques pour chacun, un cadre de vie pour tous »

Orientation 4 : « **Des formations, des emplois locaux, et des filières de demain** »

Orientation 5 : « **Vers un territoire producteur d'énergies renouvelables** »

Ainsi, le CTE montre l'ambition dans le domaine de la transition écologique du projet de territoire de GPS, et présente des actions qui permettront la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui sera adopté en 2019.

Les objectifs territoriaux retenus pour le PCAET sont :

- **Réduire de 20% les consommations énergétiques des logements et de 21% celles liées aux transports, entre 2013 et 2030 ;**
- **Multiplier par 5 la production des énergies renouvelables et de récupération entre 2013 et 2030 ;**
- **Développer les réseaux énergétiques et notamment les réseaux de chaleur ; 24% des besoins en chaleur couverts par les EnR&R en 2030**
- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire de 45% entre 2013 et 2030**

Article 3 – Orientations stratégiques du CTE

Les 5 orientations stratégiques retenues pour le CTE sont les suivantes :

- **« Réduction des fragilités énergétiques du territoire et de ses habitants et usagers »** – Réduire la facture énergétique du territoire et des habitants et usagers sur les principaux postes émetteurs de GES (Chauffage et mobilité) ; engager des actions fortes sur les sujets de la précarité et de la pauvreté énergétique.
=> actions autour de la rénovation énergétique des logements et des bâtiments publics, de la lutte contre la précarité énergétique, de la mobilité décarbonée, etc.
- **« Un accès à une alimentation saine et abordable pour tous »** – Permettre le développement des circuits courts de proximité et de filières économiques locales au bénéfice des habitants et des usagers de GPS
=> actions autour d'une stratégie alimentaire territoriale, de développement de fermes urbaines et des circuits courts de proximité, du lien santé et alimentation, etc.
- **« Des espaces naturels et aquatiques pour chacun, un cadre de vie pour tous »** - Développer un « droit à la nature » associant cadre de vie, et santé/bien-être
=> actions autour de la biodiversité et de la nature en ville, de la Seine, etc.
- **« Des formations, des emplois locaux, et des filières de demain »** – Faire de la transition écologique un facteur d'inclusion économique et sociale
=> actions autour de la structuration des filières Ecoactivités et « Innovation logistique et E-commerce », de projets innovants, etc.

- **« Vers un territoire producteur d'énergies renouvelables »** - Définir une stratégie industrielle et territoriale en matière d'énergies renouvelables et de récupération pour GPS
=> actions autour de la valorisation des potentiels EnR&R du territoire, du développement de filières (méthanisation, hydrogène, photovoltaïque, ...), du développement des réseaux de chaleur, etc.

Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives intitulées « fiches orientation » (jointes en annexe 1). Ces fiches orientation comprennent des objectifs (chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs) qui peuvent être selon le cas des objectifs écologiques, économiques ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles indiquent la liste des actions déjà prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser sur ce champ d'intervention.

En cas d'évolution du contenu ou du nombre des orientations en cours de contrat, elle sera validée au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 4 – Concrétisation opérationnelle en actions

Les actions du contrat de transition écologique sont la traduction opérationnelle des orientations stratégiques. Elles sont décrites dans des fiches annexées en annexe 2.

Les opérations envisagées font au départ l'objet de « fiches-projets » qui peuvent devenir des « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont bien établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour pouvoir démarrer concrètement dans un délai raisonnable.

Les fiches précisent notamment le maître d'ouvrage / pilote de l'action, la description de l'action, les objectifs poursuivis et les résultats spécifiques attendus au terme du CTE, le calendrier prévisionnel de réalisation, les objectifs de résultat et indicateurs correspondants, les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains, les financements d'ores et déjà mobilisés ou à mobiliser.

Les montants sont indicatifs, sous réserve de disponibilité des crédits, du déroulement des procédures internes propres à chaque partenaire et de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré.

En conformité avec la réglementation en vigueur, si le fait de retenir une action au titre du présent CTE doit pouvoir en faciliter l'instruction, il ne saurait dispenser des procédures administratives et en particulier des autorisations nécessaires au projet.

Le maître d'ouvrage / pilote de l'action est responsable de sa mise en œuvre et de son suivi.

Les informations propres à chacune des actions soutenues par le CTE sont la propriété du maître d'ouvrage/pilote de l'action, à l'exception des éléments généraux (notamment

intitulé, objet et montant de l'action) nécessaires au suivi, à l'évaluation, à la promotion et à la communication du CTE.

Le CTE a un caractère évolutif. A la date de signature du présent CTE, il comprend une première série de 13 fiches-actions. Ces dernières déboucheront sur la mise en œuvre de plans d'actions.

Par ailleurs, de nouvelles actions pourront être intégrées ultérieurement au contrat en fonction de leur compatibilité avec les objectifs écologiques du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement. Certaines actions avaient été identifiées lors des groupes de travail, mais nécessitaient un approfondissement et un travail complémentaire, par exemple sur les thématiques de gestion des rûs et des bassins du territoire, ou de requalification énergétique d'immobilier d'entreprise en friche.

Article 5 - Résultats attendus du CTE

Les résultats du CTE seront suivis et évalués.

Les objectifs détaillés ainsi que leurs indicateurs de suivi sont précisés dans chaque fiche orientation jointe en annexe I et dans chaque fiche action en annexe II.

En ce qui concerne les orientations, les indicateurs sont les suivants :

Orientation 1 : Réduction des fragilités énergétiques du territoire et de ses habitants et usagers

<i>Sous-objectifs</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Échéance prévisionnelle</i>
Réduction consommation énergétique du patrimoine bâti communautaire d'au moins 20%	<ul style="list-style-type: none">- Consommation d'énergie MWh/an- Emissions GES évitées tCO2e	<i>Définition d'un programme de rénovation énergétique d'ici 2021 + engagement de bouquet de travaux à valeur d'exemple</i>
Rénovation énergétique des logements	<ul style="list-style-type: none">- Mise place du SPPEH- Nb Copro accompagnées- Nb ménages accompagnés	<i>Réalisation de l'étude des besoins en rénovation énergétique des copropriétés en 2020</i>
Limiter l'impact climat de la mobilité <ul style="list-style-type: none">- PMIE- PLD	<ul style="list-style-type: none">- Nb d'actions engagées- Approbation du PLD- Linéaire d'aménagements (km)	<i>PMIE : Mise en œuvre progressive des actions mi-2019 à mi-2021</i>

<ul style="list-style-type: none"> - Plan Vélo - Lissage heure de pointe 	<ul style="list-style-type: none"> - Part modale vélo - Part des travailleurs sortis de l'hyper pointe 	<i>Lissage heure de pointe : objectif de 10% des salariés sortant de l'hyper pointe d'ici fin 2020</i>
--	--	--

Orientation 2 : **Un accès à une alimentation saine et abordable pour tous**

La première étape de cette action consiste, sur la base d'un diagnostic territorial à réaliser, à élaborer une stratégie avant la construction d'un plan d'actions, dans le cadre d'une alliance territoriale avec Cœur d'Essonne Agglomération.

Les objectifs et les indicateurs seront déterminés lors de l'élaboration de cette stratégie, notamment en matière d'acteurs impliqués, d'actions de sensibilisation réalisées et de projets formalisés. Un accent sera mis sur les aspects de précarité alimentaire et de gaspillage alimentaire.

<i>Sous-objectifs</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Échéance prévisionnelle</i>
PAT <i>Accompagnement à l'installation d'agriculteurs (maraichage, ...) : 2021 - 2022</i>	Réalisation des états des lieux	2020
	Nb d'actions de concertation	
	Validation du plan d'actions	2021
	Nb d'actions de sensibilisation réalisées	

Orientation 3 : **Des espaces naturels et aquatiques pour chacun, un cadre de vie pour tous**

L'élaboration de Schémas directeurs passe par l'élaboration d'une stratégie. Les objectifs précis seront déterminés à cette occasion.

<i>Sous-objectifs</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Échéance prévisionnelle</i>
SD Biodiversité <i>Elaboration de la stratégie communautaire pour la biodiversité pour 2021</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Nb d'ateliers/animations pour la construction de la stratégie - Engagement des partenaires via des conventions d'objectifs 	
SD Seine <i>Définition du programme d'actions pour 2020</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un comité stratégique - Réalisation du plan stratégique - Nb d'opérations d'aménagement 	

Orientation 4 : **Des formations, des emplois locaux, et des filières de demain**

La première étape de cette action consiste, sur la base d'un diagnostic territorial à réaliser, à élaborer une stratégie avant la construction d'un plan de déploiement. Les objectifs et les indicateurs seront déterminés lors de l'élaboration de cette stratégie.

Néanmoins, sous réserve de la confirmation de leur pertinence, les indicateurs suivants pourraient être renseignés :

<i>Sous-objectifs</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Échéance prévisionnelle</i>
Déploiement de bornes d'avitaillement en énergie décarbonée	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un groupe projet multi acteurs - Réalisation du plan stratégique - Nb de partenaires mobilisés - Nb de stations implantées 	<i>Plan stratégique pour 2021</i>
Plateforme de valorisation des écoactivités	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation et mise en ligne de la plateforme - Nb d'entreprises actives sur la plateforme 	

Orientation 5 : Vers un territoire producteur d'énergies renouvelables

<i>Sous-objectifs</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Échéance prévisionnelle</i>
Développement des réseaux de chaleur + alimentation en EnR&R <i>Mise en service de la géothermie fin 2021- début 2022</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Qté de MWh livrés par les réseaux - Qté de MWh Enr injectés dans les réseaux - Taux en EnR&R des réseaux du territoire - Emissions Co2 évitées 	
Valorisation énergétique du site épuratoire Exona-Evry Courcouronnes	<ul style="list-style-type: none"> - Qté biométhane injectée dans le réseau (Nm3) - Qté chaleur EnR&R valorisée pour le chauffage des digesteurs - Equivalent pétrole économisé 	

Si la première liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par des actions supplémentaires, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CTE.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CTE s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer la concrétisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforceront d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur seront soumises et à apporter leur appui pour faciliter la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils seront à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont basés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

En signant ce contrat de transition écologique, La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la transition écologique de son territoire. Il porte la démarche et l'intègre dans ses politiques publiques.

Elle s'engage à désigner dans ses services un directeur responsable du pilotage du CTE en charge d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que son évaluation.

Elle s'engage à animer le travail en associant les différents acteurs du territoire, et en travaillant étroitement avec les signataires et les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur de la transition écologique. Le cas échéant, le partage des actions du CTE avec d'autres acteurs du territoire sera organisé localement au moment jugé opportun par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CTE, d'enrichir et de faire progresser les actions, de favoriser la mobilisation autour du CTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Elle s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CTE, ainsi qu'à son évaluation.

Elle s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CTE, dont elle est maître d'ouvrage.

6.3. L'Etat, les établissements et opérateurs publics

Au niveau local, le CTE fait l'objet, sous l'égide du Préfet de l'Essonne en coordination avec la Préfète de Seine et Marne, d'un appui interdépartemental de l'État. Une équipe locale est mobilisée. Elle est composée des services de l'État en Essonne et en Seine et Marne (services des préfectures, DDT 91 et 77, DRIEE, UD DIRECCTE 91 et 77, ...) et des délégations régionales des établissements publics impliqués tels que l'Ademe et la Caisse des dépôts, le Cerema et, le cas échéant, d'autres en fonction des projets (Agence de l'eau, AFB, VNF, etc.).

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet d'arrondissement d'Evry-Courcouronnes, est le référent État du CTE de Grand Paris Sud. Le suivi est assuré par l'adjoint au directeur et les services de la Direction départementale des territoires de l'Essonne (en étroite collaboration avec la DDT de Seine-et-Marne).

Au niveau national, l'Etat s'engage à mobiliser la mission de coordination nationale des contrats de transition écologique, basée au ministère de la Transition écologique et solidaire, qui coordonne, suit et appuie les travaux d'élaboration et de mise en œuvre des CTE.

La mission de coordination nationale des CTE du ministère de la Transition écologique et solidaire sera mobilisée en soutien en tant que de besoin pour faire le lien avec les différentes directions d'administration centrale et faciliter la mise en place de certains projets complexes. Elle pourra notamment mettre en relation les porteurs de projets avec les experts des administrations centrales, avec les représentants régionaux et nationaux des établissements publics et opérateurs de l'Etat, afin d'accompagner au mieux les projets. Pour ce faire, elle participe au Comité technique et au Comité de pilotage du CTE.

Le ministère mobilise également le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) pour accompagner le processus local dans la phase construction du contrat.

Le ministère anime le réseau des correspondants dans chaque direction générale du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ainsi que dans les ministères associés (emploi, économie, agriculture) et les établissements publics et opérateurs (ADEME, Caisse des dépôts, CEREMA, Agence française pour la biodiversité, Agences de l'eau, ...). Interlocuteurs de la mission de coordination nationale CTE, les correspondants nationaux des établissements publics et opérateurs mobilisent leurs délégations régionales lesquelles sont elles-mêmes en lien avec les porteurs de projets.

L'Etat s'engage à travers ses services et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CTE, dans une posture de facilitation des projets. L'appui de l'Etat portera en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CTE.

Il s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles ou de simplification de procédures existantes sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CTE.

L'Etat s'engage à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le CTE qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

Le soutien au territoire passe par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- l'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir spécifiquement en soutien de certaines opérations du CTE ;
- la Caisse des dépôts peut mobiliser sa Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial : conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des indicateurs et d'évaluation

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

6.4. Engagements du Conseil Départemental de l'Essonne

Le Département, ayant participé à plusieurs groupes de travail permettant de construire le programme d'actions et travaillant depuis longtemps aux côtés de l'agglomération à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, propose de s'engager en tant que signataire de ce contrat auprès de l'EPCI, de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des Dépôts – Banque des territoires pour apporter son soutien, en tant qu'animateur sur le territoire de l'Essonne et facilitateur de projets. La signature de ce contrat est l'occasion de mettre en évidence la mobilisation des financements départementaux de droit commun pour des projets visant la transition écologique.

6.5. Engagements du Conseil Départemental de Seine-et-Marne

Le Département, membre actif de la Communauté départementale de la transition énergétique de Seine-et-Marne (CDTE), travaille dans de nombreux groupes de travail qui traitent les sujets développés au sein du contrat de transition écologique. De plus, Le Département a été l'initiateur de la construction du concept de plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) pour la Seine-et-Marne et œuvre pour son développement au sein du département. Le Département souhaite donc s'inscrire dans ce contrat aux côtés de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et des autres partenaires que sont l'Etat, l'ADEME, la Caisse des Dépôts – Banque des territoires et le Conseil départemental de l'Essonne pour apporter son soutien, en tant qu'animateur sur le territoire seino-marnais de l'EPCI et facilitateur de projets en adéquation avec ses propres politiques (rénovation énergétique, mobilités, plan vélo, etc), et financeur potentiel dans le cadre des aides de droit commun qu'il propose. La signature de ce contrat confortera les politiques développées par le Département de Seine-et-Marne au sein des territoires sur les thèmes associés à la transition écologique.

Article 7 - Charte partenariale d'engagement

Dans le cadre du présent contrat, une charte partenariale d'engagement pour la transition écologique du territoire Grand Paris Sud (en annexe 5) lie les parties signataires du contrat et est également proposée à la signature des acteurs partenaires du territoire (collectivités territoriales, syndicats intercommunaux, opérateurs et établissements publics, entreprises, chambres consulaires, associations, artisans, organisations professionnelles, organisations syndicales et patronales,...) qui portent ou participent à une ou plusieurs actions afin de concrétiser, d'amplifier et de prolonger la démarche portée par le CTE.

Après signature du contrat, la charte pourra être signée pendant la vie du contrat par de nouveaux partenaires souhaitant concourir à la réalisation du CTE.

Article 8 - Gouvernance du CTE

Les représentants de l'Etat et de l'EPCI mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CTE.

8.1. Comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département de l'Essonne ou son représentant et par le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des

dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CTE, et de représentants du Conseil Départemental de l'Essonne, et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, et du Conseil Régional.

Il siègera au moins 1 fois par an pour :

- valider l'évaluation annuelle du CTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CTE ;
- examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- étudier et arrêter les demandes d'évolution du CTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- décider d'éventuelles mesures rectificatives.

8.2. Comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il est composé des représentants de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, des services déconcentrés de l'État en Essonne et en Seine et Marne (DDT, DRIEE, DIRECCTE ; ...) et des établissements publics impliqués, des représentants des départements de Seine-et-Marne et de l'Essonne, et des représentants de la Région.

Il se réunira au moins 2 fois par an pour :

- veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage afin de proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CTE ;
- mettre en place les outils d'évaluation et étudier les résultats des évaluations ;
- étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du CTE

Un tableau de bord de suivi du CTE est établi et régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des différentes orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants de l'intercommunalité concernée et de l'État, membres du comité

technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés peuvent être établis de façon complémentaire.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CTE.

Le CEREMA pourra notamment apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CTE.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CTE

L'entrée en vigueur du CTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de 4 ans.

A mi-parcours, est prévu un bilan d'étape sur la base de l'évaluation du CTE, pouvant donner lieu si nécessaire à évolution, voire réorientation, le cas échéant sous forme d'avenant.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CTE

Le CTE n'est pas figé, il est évolutif.

Le corps du CTE, hors annexes, peut être modifié par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre géographique visant à intégrer de nouvelles collectivités territoriales.

Les annexes I, II et IV sont régulièrement mises à jour au fil de l'eau, après examen et avis du comité technique puis rendu compte et validation annuels devant le comité de pilotage.

L'annexe III spécifique à chaque établissement public ou opérateur est modifiée à son initiative et proposée pour avis au comité technique puis rendu compte et validation annuels au comité de pilotage.

Les nouvelles demandes d'adhésion à la charte sont analysées et validées au fur et à mesure de leur arrivée par le comité technique et présentées annuellement au comité de pilotage.

Article 12 - Résiliation du CTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de [XXX].

Signé à [XXX] le [XXX]

Le président de la
Communauté
d'Agglomération Grand Paris
Sud

Michel Bisson

Le président du Conseil
Départemental de l'Essonne

François Durovray

Le Président de l'ADEME

Le préfet du département
de l'Essonne

Jean-Benoît Albertini

La présidente de la
Région Ile-de-France

Valérie Pécresse

Le président du Conseil
Départemental de Seine-
et-Marne

Patrick Septiers

Le président de la Caisse
des dépôts - Banque des
territoires

XXX

Arnaud Leroy

[Le cas échéant :]

En présence de [xxx],

secrétaire d'Etat / ministre / Premier ministre / président de la République



Annexes

Annexe 1 – Orientations stratégiques

Annexe 2 – Fiches actions

Annexe 3 - Contributions des établissements publics et opérateurs

Annexe 4 – Tableau de synthèse du CTE

Annexe 5 – Charte partenariale d'engagement